

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°11 DE LA REUNION DU
CONSEIL DES MINISTRES DU JEUDI 24 DECEMBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jeudi 24 décembre 2020, à Gitega, sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le jeudi 17 décembre 2020, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Dossier relatif au processus de fusion des sociétés AIR Burundi et SOBUGEA, présenté par les Services de la Primature.

Dans le cadre de la relance du transport aérien, le Gouvernement du Burundi s'est engagé à mobiliser les fonds nécessaires et prendre d'autres mesures d'accompagnement visant le redressement d'Air Burundi.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Burundi a commandité un audit pour procéder à un diagnostic approfondi d'Air Burundi et étendu à la SOBUGEA, en vue de déterminer la valeur actualisée de leurs patrimoines et de proposer la stratégie de redressement de ces deux sociétés.

Le travail a été confié au groupement BCAP International-PROSAFE AVIATION CONSULTING LTD.

Pour le suivi de la bonne exécution de ce contrat, une Commission technique a été mise en place et, après analyse du rapport de la mission d'audit, elle a soutenu la stratégie proposée de fusionner Air Burundi et SOBUGEA.

En date du 27 mai 2020, le Conseil des Ministres a adopté la stratégie de fusion de ces deux entités et a recommandé de proposer des actions concrètes en rapport avec la mise en œuvre de cette fusion et la mise en place d'une compagnie nationale.

C'est dans ce cadre que la Primature a mis en place un comité ad hoc pour mener ce travail.

En plus d'autres innovations proposées dans le cadre de cette réforme, notamment la création d'une nouvelle compagnie dénommée « Burundi Airlines », le rapport du Comité comprend :

- Le projet de contrat de fusion des sociétés Air Burundi et SOBUGEA
- Le projet de décret portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital social de la société Burundi Airlines
- Le projet de statuts de la compagnie Burundi Airlines
- La structure et l'organigramme de Burundi Airlines
- La feuille de route pour la création de la nouvelle société Burundi Airlines.

Il est proposé que l'actionnariat de cette société soit constitué par l'Etat du Burundi (92%), SOCABU (4%) et SABENA en faillite (4%).

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté la proposition de créer la nouvelle société avec entre autres recommandations de prendre les mesures nécessaires et urgentes permettant la bonne gestion du patrimoine de ces deux entités, surtout en cette période transitoire, et d'accélérer toutes les étapes qui restent en respectant la feuille de route. Il a surtout recommandé de procéder au recouvrement, même forcé, chez le personnel d'Air Burundi qui doit de l'argent à cette société et qui ne veut pas rembourser, au besoin en collaboration avec les autres ministères compétents en l'occurrence celui chargé de la sécurité publique et celui chargé de la justice.

Il a été également recommandé de bien évaluer les apports de l'Etat pour s'assurer qu'ils n'ont pas été sous-estimés.

De plus, le Conseil a recommandé de bien étudier les méthodes et procédures de dissolution de ces deux sociétés et de création de la nouvelle société pour éviter un vide juridique. Il faudra aussi étudier les mécanismes de gestion du passif de la société Air Burundi. Une équipe a été mise en place pour appuyer le Ministre en charge du transport pour étudier ensemble ces mécanismes afin de ne pas mettre en difficultés la nouvelle société naissante.

2. Projet de politique étrangère de la République du Burundi, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Par définition, la politique étrangère est la politique d'un pays vis-à-vis des autres pays en vue de favoriser ses intérêts géostratégiques, géopolitiques et économiques.

La politique étrangère est un texte de référence et d'orientation pour les services gouvernementaux en général et pour les cadres diplomatiques en particulier en matière de politique étrangère. Il correspond aux choix stratégiques et politiques d'un pays en matière des relations extérieures.

Avec la mise en place de cet outil, les plus hautes autorités, les diplomates burundais et autres acteurs étatiques en missions, en discussions et/ou en négociations avec les partenaires bilatéraux ou multilatéraux auront un document de référence qui leur servira de guide.

Il s'agit d'un document de référence très important, qui est dynamique et qui doit être ajusté en fonction de l'évolution des questions mondiales et des intérêts du Burundi.

En adoptant ce document de politique étrangère, le Gouvernement aura mis sur les rails une quadruple ambition qui constitue une dimension essentielle de l'autorité et de la légitimité, c'est –à-dire :

- Avoir une image de marque renforcée et une crédibilité sans faille vis-à vis des partenaires ;
- Etre un acteur engagé et consulté sur les questions d'intérêt sous régional et régional ;
- Etre un modèle dans le concert des Nations en matière de consolidation de la démocratie et de la paix, de respect et de promotion des droits de la personne humaine et de respect des engagements internationaux auxquels il a souscrit ;
- Etre davantage inséré dans les relations internationales bénéfiques à son économie et garantes de sa prospérité.

A l'issue de l'analyse de ce document de politique étrangère, le Conseil des Ministres l'a adopté moyennant certains ajustements et avec entre autres recommandations de veiller à ce que les personnes nommées aux postes d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires soient des gens intègres de nationalité burundaise, exception faite pour une mission ponctuelle et précise, où un étranger peut porter le titre d'Ambassadeur du Burundi pour cette circonstance seulement.

Il a été également recommandé au personnel du Ministère des Affaires Etrangères de suivre au jour le jour les questions internationales d'actualité pour renseigner les autorités compétentes à temps, afin de s'ajuster.

3. Stratégie Nationale de Communication pour le Développement en appui au Plan National de Développement, présentée par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

En 2018, le Gouvernement du Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement. Il s'agit d'un document de référence pour tous les acteurs de développement du Burundi. Dès lors, les changements significatifs résulteront du niveau d'information, d'éducation, d'adhésion de la population et de sa participation active aux changements souhaités.

Ainsi, les nombreuses actions de développement qui seront entreprises pour améliorer la qualité de la vie de la population ont besoin d'être soutenues par une communication pour le développement.

D'où la nécessité de disposer d'une stratégie nationale de communication pour le développement, focalisée sur l'ensemble du Plan National de Développement.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a reconnu l'importance et l'opportunité de ce document de stratégie et l'a adopté avec entre autre recommandation d'élaborer un plan d'actions pour sa mise en œuvre.

Il a été également demandé que le site du Gouvernement soit régulièrement alimenté en communiquant sur les actions qui sont réalisées ou à réaliser dans les différents ministères. A cet effet, il a été recommandé aux ministres d'être en contact permanent avec les porte-parole des ministères afin qu'ils soient au courant des activités et programmes des ministères et qu'à leur tour ils aient de quoi alimenter le site du Gouvernement.

Il a été enfin recommandé de faire des médias privés des partenaires du ministère en charge de la communication afin qu'eux aussi communiquent sur les activités de développement qui se réalisent dans le pays.

4. Projet de décret portant modification du décret n°100/116 du 21 avril 2015 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé « Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement », présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) a été créé avec pour missions de promouvoir l'accès aux financements des promoteurs des projets

œuvrant dans les secteurs prioritaires et porteurs de croissance économique pour développer les micros, petites et moyennes entreprises. Celles-ci rencontraient en effet des difficultés à trouver des fonds, en particulier des prêts bancaires, en raison de leur manque de sûretés acceptables par les prêteurs.

Pour le moment, le décret mettant en place le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) souffre de lacunes car il ne prend pas en compte des partenaires primordiaux qui sont entre autre la Banque d'Investissement pour les Jeunes, la Banque d'Investissement pour les Femmes et l'ANACOOOP, du fait qu'au moment de sa mise en place, ces institutions n'étaient pas encore créées.

La révision du projet en vigueur est proposée pour lever ces lacunes afin de soutenir la politique actuelle du Gouvernement visant à promouvoir l'accès aux crédits, en octroyant des garanties pour les promoteurs des projets éprouvant des difficultés de financement par manque de sûretés.

Après échange et débat, le projet a été adopté après avoir subi quelques retouches et avec comme recommandation que les gestionnaires de ce Fonds soient clairvoyants pour éviter d'appuyer des projets sans avenir qui risquent de mettre en difficulté le Fonds.

5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord portant création de la Zone de Libre -Echange Africaine (ZLECAF), présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

La Zone de Libre-Echange Africaine a, entre autre objectif, de créer un marché unique pour les marchandises et les services, facilité par la circulation des personnes et des biens au niveau africain.

Elle contribuera à la circulation des capitaux et des personnes physiques et facilitera les investissements. Elle résoudra également les défis de l'appartenance à une multitude d'organisations qui se chevauchent parfois et accélérera les processus d'intégration régionale et continentale

Lors des échanges, certaines inquiétudes qui avaient été soulevées dans les séances précédentes du Conseil des Ministres quant à la ratification de cet accord par le Burundi, ont été ré-exprimées:

- Le Burundi risque de beaucoup perdre car il y aura nécessairement des impôts et taxes auxquels il va renoncer au moment où il y aura des contributions qu'il devra verser ;
- Il faudrait une étude préalable pour mettre sur la balance ce que le Burundi va perdre et ce qu'il va gagner ;

- Il est nécessaire de s'organiser d'abord pour que les produits burundais soient compétitifs ;
- Il faut d'abord que le Fonds de compensation pour les pertes subies dans le contexte des échanges interafricains soit mis en place et connaître les modalités de mise en œuvre de cette compensation;
- L'expérience du Burundi au COMESA mérite de servir de leçon;

D'un autre côté, la ratification de cet accord est nécessaire car :

- L'accord est déjà en vigueur car 22 ratifications seulement étaient nécessaires et actuellement 34 pays ont déjà ratifié l'accord. Le Burundi n'a aucun intérêt à s'isoler ;
- Le Burundi est en train de produire et il faut entrer dans cette zone africaine pour chercher le marché à temps
- L'entrée dans cette zone sera un stimulant pour les Burundais afin qu'ils produisent beaucoup, transforment et vendent dans les autres pays africains.

Après échange et débat, le Conseil a trouvé qu'il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients à adhérer à cet ensemble et a adopté le projet de loi.

6. Note relative à la signature du Protocole d'accord entre la République du Burundi et l'Organisation Internationale du Travail sur la mise en œuvre du Programme pays pour la promotion du travail décent 3^{ème} génération, présenté par la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Le programme pays pour la promotion du travail décent est un cadre de référence à travers lequel le Bureau International du Travail apporte un appui à ses mandants, c'est-à-dire les Gouvernements, les organisations d'employeurs et travailleurs au niveau national.

Il contient des stratégies qui permettent d'atteindre les objectifs stratégiques de l'OIT ou piliers du travail, à savoir

- Promouvoir le plein emploi productif et librement choisi,
- Promouvoir et mettre en œuvre les normes et principes et les droits fondamentaux au travail,
- Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous et renforcer le tripartisme et le dialogue social autour des priorités identifiées par les mandants tripartites nationaux.

Ce programme suit deux autres qui ont été réalisés respectivement dans les périodes de 2006-2011 et 2012-2015.

A travers cette nouvelle version du Programme, les parties s'engagent à mettre en œuvre trois priorités identifiées pour le Burundi qui sont:

- La promotion d'emplois productifs et décents dans une économie diversifiée ;
- Le renforcement de la protection sociale ;
- La promotion du dialogue social et l'application des normes nationales et internationales du travail.

Après échanges et débat, la Note a été adoptée avec entre autres recommandation de réserver la signature du Protocole au Gouvernement et à l'OIT d'autant plus que le syndicat et l'association des employeurs ne sont pas des sujets du Droit International et d'indiquer, sur la question de protection sociale, le champ de démarcation entre le Ministère en charge du Travail et les autres ministères concernés notamment celui en charge des Affaires Sociales.

7. Note relative à la mise en valeur du terrain abritant le stade AFB, présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux

Cette note est présentée après le constat que la société TOYOTA qui a acheté ce terrain depuis Février 2013 ne l'a pas mis en valeur, alors que le contrat stipule que les travaux de construction devaient débuter dans un délai ne dépassant pas un mois.

Les membres du Gouvernement ont recommandé au ministère concerné de déclencher immédiatement la procédure administrative de mise en demeure à l'acquéreur de ce terrain en l'occurrence TOYOTA BURUNDI, en se référant aux clauses du contrat et de tenir le Gouvernement régulièrement informé sur l'évolution du dossier.

8. Divers

- ❖ Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a informé le Conseil sur le mouvement de départ des jeunes filles et femmes burundaises vers les pays du Golfe à la recherche du travail.

Le mouvement qui avait diminué suite à la fermeture des frontières à cause du coronavirus reprend de l'ampleur. Des sociétés privées agréées au Burundi collaborent avec les maisons de recrutement dans les pays arabes pour aider la jeunesse burundaise à obtenir des contrats de travail.

Suite aux rapports faisant état de traitement inhumain et dégradant, d'esclavage et autres sévices envers ces jeunes filles, et que la protection des Burundais est une responsabilité de l'Etat quelque soit le lieu où ils se trouvent, ce travail de placement de la main d'œuvre ne devrait pas être laissé à la seule responsabilité des privés au risque d'être accusé de traite d'êtres humains.

En attendant la mise en place des structures chargées du suivi des Burundais allant travailler à l'étranger depuis le début du processus de recrutement jusque dans les pays d'accueil, la note propose entre autres de :

- Suspendre immédiatement toutes les agences de recrutement jusqu'à nouvel ordre ;
- Suspendre l'octroi d'agrément de nouvelles agences de recrutement ainsi que l'enregistrement par l'Agence de Promotion des Investissements ;
- Redoubler de vigilance dans l'octroi des passeports afin de détecter à temps les personnes susceptibles d'être victimes de ce trafic humain.

Le Conseil des Ministres a soutenu les propositions en recommandant en plus que les sociétés impliquées dans ce trafic soient radiées et sanctionnées selon les lois et règlements en vigueur, et poursuivre en justice les personnes impliquées dans cette affaire.

- ❖ Son Excellence le Président de la République a félicité les membres du Gouvernement pour le travail accompli pendant cette année, malgré les problèmes que le pays a connus.

Il a informé les membres du Gouvernement que le pays va organiser une croisade de prières du 28 au 31 décembre 2020 pour clôturer l'année. Cette prière aura lieu en Commune Mutaho, Province Gitega. Il a demandé à ceux qui ne pourront pas se rendre à Mutaho de s'associer aux autres spirituellement.

Il a également porté à leur connaissance que le congé gouvernemental va commencer le 02 janvier 2021.

Pour terminer, il leur a souhaité la bonne fête de Noël et les vœux de nouvel an 2021

Fait à Gitega, le 25 décembre 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE